

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salins : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Poulosey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Pugey : M. Frank LAIDIE Torpes : Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

**Secrétaire de séance :** M. Pierre CONTOZ

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOUI, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

**Mandataires :** P. MOUGIN, R. STAHL, M.L. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, J.N. BESANCON

Délibération n°2017/003554

Rapport n°1.1.6 - Mission « Transfert de la compétence eau et assainissement » - Elaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales urbaines

## Mission « Transfert de la compétence eau et assainissement » - Elaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales urbaines

**Rapporteur** : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Etudes et recherches » « Personnel affecté par une collectivité »	Montant de l'opération : 120 000 € TTC + 30 000€ de charges personnel
Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021	

### Résumé :

La mission transfert des compétences Eau et Assainissement a mis en évidence la question des eaux pluviales, dont le transfert est lié à l'assainissement. Il est proposé d'anticiper, et de réaliser un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines afin poser les bases d'une politique en la matière. Pour réaliser ce travail en 2017, il est proposé de s'appuyer sur la mise à disposition d'un agent du Département Eau et Assainissement, de la ville de Besançon, et sur des prestations externes pour un coût total de 150 000 € TTC. L'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental du Doubs seront sollicités sur un taux d'aide attendu de 80 %.

### I. Contexte

Il a été constitué en 2015 une mission de préfiguration de transfert au Grand Besançon des compétences eau et assainissement. L'échéance réglementaire est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, si les conditions suffisantes sont réunies, le transfert pourrait intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans ce cadre, des réflexions ont également été engagées sur la problématique de la gestion des eaux pluviales urbaines. Si un doute pouvait subsister sur l'intégration ou non de la gestion des eaux pluviales dans la compétence assainissement, il a été levé (voir notamment l'arrêt du conseil d'Etat du 4 décembre 2013, confirmé par la Direction Générale des Collectivités Locales) : la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales.

De plus, par gestion des eaux pluviales « urbaines », il faut entendre la gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », zones pouvant se définir comme celles couvertes par un document d'urbanisme. La gestion des eaux pluviales doit donc être assurée par les EPCI compétents en matière d'assainissement, y compris lorsqu'ils sont situés en zone rurale, pour la partie de leur territoire classée dans une zone constructible.

Si la gestion opérationnelle des eaux pluviales urbaines est liée à la compétence assainissement, il n'en est pas de même pour son financement, qui s'inscrit dans le budget général des collectivités. Au regard de ces informations, il apparaît pertinent d'appliquer à la question des eaux pluviales le même type d'approche que pour l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, c'est-à-dire anticiper le transfert avec l'élaboration d'un schéma directeur.

### II. Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (SDGEPU) pour le Grand Besançon

A partir d'un état des lieux de la situation existante, le SDGEPU permet de fixer, à moyen et à long termes, les orientations fondamentales d'un système de gestion des eaux pluviales tant en investissement qu'en fonctionnement, en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion de temps de pluie de la collectivité.

Les objectifs de gestion des eaux pluviales fixés par la collectivité se concrétisent par une stratégie basée sur des niveaux de service variables en fonction des conditions pluviométriques rencontrées et des attentes exprimées.

Enfin, le schéma est aussi là pour décliner ces objectifs en programme d'actions, opérations, travaux... à mener à bien grâce à un calendrier réaliste et un financement durable de la compétence.

La démarche comprend 2 grandes étapes :

- étude préalable de cadrage,
- élaboration du schéma.

Il est proposé de réaliser l'étape 1 en interne, dans le cadre de la mission de préfiguration. Il est proposé que cette étape 1 ainsi que le pilotage global de la démarche soient assurés par un agent du Département Eau et Assainissement mis à disposition de la mission à hauteur de 40 à 50 %. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Ville et le Grand Besançon au prochain Bureau.

Cette étape vise à **mettre sur pied un cahier des charges** assez précis et directif pour permettre l'élaboration SDGEPU. Elle affinera les enjeux et les objectifs ; elle recensera les données et études disponibles, ainsi que les manques à compléter (par prestations externes le cas échéant) ; elle identifiera les principaux problèmes du système d'assainissement et/ou de gestion des eaux pluviales (débordement de réseaux, impact des déversoirs sur le milieu naturel...) ; elle identifiera les méthodes et outils adaptés.

Pour l'étape 2, l'élaboration du schéma en lui-même, il est proposé de faire appel à une prestation de service qui sera pilotée par la mission de préfiguration.

Cette étape 2 se décompose en 5 phases :

1. compléments à prévoir et mis en évidence lors de l'étude préalable : par exemple, mesures de débits, données topographiques pour modélisation, cartographie...,
2. diagnostic du fonctionnement actuel du système étudié :
  - description générale des sites et du fonctionnement des écoulements avec recensement des rejets directs d'eaux pluviales, appréciation de la pollution générée par les déversoirs d'orage,
  - si nécessaire, modélisation des écoulements pour les secteurs le justifiant. Les résultats théoriques seront confrontés aux réalités de terrain,
  - Cartographie des insuffisances et dysfonctionnements des réseaux (points "noirs"), des zones de débordement, et identification des secteurs à forte vulnérabilité.
3. Identification des pressions à venir ou envisagées : à partir des documents de planification existants, le prestataire projetera l'évolution de la pression urbaine sur 10 à 20 ans.
4. Elaboration du zonage et prescriptions techniques : par secteur, préciser les objectifs, les prescriptions techniques privées et publiques, le volet réglementaire et urbain (documents d'urbanisme, règlements de service...)
5. Programme d'action détaillé pour remédier aux problèmes actuels ou anticiper un futur proche (curatif et/ou préventif). Les coûts d'investissement et d'exploitation seront finement évalués, afin de pouvoir calculer l'impact éventuel du financement de la compétence sur les attributions de compensation aux communes.

L'ensemble de la démarche sera conduit en collaboration et avec l'appui du Département Eau et Assainissement (DEA) de la Ville de Besançon et des autres services (Ville et CAGB) concernés.

### **III. Calendrier et financement**

La démarche est prévue pour aboutir fin 2017, selon le phasage prévisionnel suivant :

Déroulement	Objet	Calendrier prévisionnel
<b>Etape 1</b>	Etude préalable de cadrage	Fin 2016
	Montage et passation marché public	Janvier février 2017
<b>Etape 2</b>	Elaboration du Schéma Directeur	Mars à décembre 2017
<b>Phase 1</b>	Compléments éventuels	Mars, avril
<b>Phase 2</b>	Diagnostic fonctionnement système asst. et GEPU	Avril à juin
<b>Phase 3</b>	Identification des pressions à venir ou envisagées	Avril à juin
<b>Phase 4</b>	Zonage et prescriptions techniques	Juillet à septembre
<b>Phase 5</b>	Programme d'actions	Août à décembre

Le coût des prestations externalisées est estimé à 120 000 € TTC.

Le coût annuel de 40% à 50% du poste de l'agent du Département Eau et Assainissement dédié au pilotage est de l'ordre de 30 000 € (salaires, charges patronales et charges de fonctionnement).

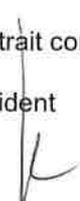
Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son appel à projets sur les démarches de transferts de compétences. Au regard du règlement de l'appel à projet, une aide de 80 % paraît envisageable, soit environ 120 000 €.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :**

- **se prononce favorablement sur l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines, dans le cadre de la préfiguration du transfert de la compétence assainissement en particulier,**
- **se prononce favorablement sur le budget et le plan de financement du projet à hauteur de 150 000 € TTC pour la période allant de janvier à décembre 2017,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à :**
  - o **solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Doubs,**
  - o **signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 MARS 2017



Contrôle de légalité